

Un amendement présenté par M. Baragnon, relatif à la délimitation du sectionnement, est adopté. Les articles 12 et 13 sont adoptés. Le vote de la discussion est renvoyé à demain. La séance est levée à 5 h. 40.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du vendredi 29 février 1884.

(De son rapporteur général et par son président.)

Présidence de M. Floquet, vice-président.

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Les avertissements.

La proposition de M. Robert sur les sucres a été prise en considération sans débat.

Les fournitures militaires.

La Chambre reprend la discussion de l'interpellation sur l'adjudication des fournitures militaires.

M. Briolot reproche au gouvernement de favoriser un monopole, de provoquer le renvoi des ouvriers en pleine crise économique, et l'entente du système de la participation.

L'Etat, dit-il, fournit toutes les matières; c'est uniquement le salaire de l'ouvrier qui est mis en adjudication.

D'autre part, on donne aux marchés une durée de neuf ans, quand il s'agit de trois ans qui est indiquée par l'opinion publique. On veut engager à long terme pour ne pouvoir pas revenir sur les abus qui viendraient à être révélés.

Le ministre se réserve le droit de faire fabriquer lui-même, s'il est mal servi, mais seulement au bout de six ans. Cette clause est inexplicable. C'est avant l'adjudication que les essais doivent être faits. Si les deniers des contribuables sont compromis, ce n'est pas au bout de six ans qu'il faut s'en apercevoir.

L'orateur signale un abus dans la fourniture des chaussures, abus qui a entraîné pour l'Etat une perte de 30 centimes par paire, soit plusieurs millions, et que le contrôle n'a eu aucun effet.

Il réclame à nouveau les commandes pour les associations ouvrières, au lieu et place des compagnies adjudicataires, et dépose un ordre du jour pour surseoir aux adjudications projetées.

M. Clément a répondu aux idées émises par M. Briolot.

M. Casimir Périer répond que l'adjudication est réclamée par la Chambre. Avec les marchés, l'Etat obtient une réduction de 6 à 10 pour cent.

M. Clément a répondu que les adjudications ont réduit les ouvriers à vingt-cinq pour cent.

M. Casimir Périer ajoute que les marchés de 9 ans ont été établis pour concéder avec la fin des marchés pour fournitures de draps et pour lesquels l'Etat était déjà engagé.

M. Casimir Périer : Le nombre des ateliers conservés prouve la sollicitude du gouvernement pour les ouvriers. Pour ceux qui ont été liquidés, il litvoque des raisons budgétaires et conclut contre l'ajournement demandé.

M. Campenon soutient que le système d'adjudication tend à combattre le monopole qui detient les fournitures militaires depuis vingt ans. Il répond que le surcroît comme fatal aux ouvriers.

M. Clément a répondu, pour répondre, des raisons de M. Briolot.

M. Langlois demande la parole.

M. Floquet lit les ordres du jour présentés par MM. Briolot et Périer.

Le gouvernement demande l'ordre du jour pur et simple, qui est voté par 315 voix contre 119.

La séance est levée.

AFFAIRES MILITAIRES

Ecole spéciale militaire. — Le Journal officiel publie une circulaire du ministre de la guerre réglant les examens d'admission à l'école spéciale militaire de 1884.

Ces examens auront lieu, pour notre région, à Douai, les 12, 13 et 14 juin.

CHRONIQUE LOCALE

ROUBAIX

Le Conseil municipal. — Au début de la séance du vendredi, M. Charles Bonne a demandé à ses collègues de siéger jusqu'à ce que l'ordre du jour fût chargé de fin.

M. le Maire, M. Godefroy et M. Moreau ont combattu cette motion.

M. Charles Bonne a fait alors une concession : il a proposé de prolonger la séance jusqu'à deux heures du matin, mais il n'a pas été plus heureux.

Le conseil municipal a été mis au travail, et a terminé l'examen du budget.

Il a rétabli, à l'unanimité moins deux voix, le traitement de M. Lourdain-Tostelin, bibliothécaire-archiviste, réduit à 2,000 francs, il y a plus de six ans, comme par le passé.

A propos du traitement du nouveau proposé en sus du traitement de M. Lourdain-Tostelin, M. Louis Coridonier, a exprimé son regret que le conseil municipal n'ait pas proposé un seul mot étranger au choix de M. le Préfet.

M. Alfred Roboux a demandé le vote de la motion suivante :

« Le Conseil exprime le regret que le nouveau traitement de M. Lourdain-Tostelin n'ait pas été choisi parmi les habitants de Roubaix. »

L'administration a vu, dans cette motion, un hommage qu'elle n'a pas voulu accepter.

M. Briet a proposé alors la vote suivant :

« Le Conseil émet le vœu que les emplois municipaux, de vergues, d'agents, de volières, de charbonniers et de cheminées de paquebots, soient réservés à la population cosmopolite au milieu d'un entassement de marchandises envoyées de toutes les parties du monde. Par-delà ce port bryant et agité, s'étendent les paisibles faubourgs de la rive gauche de la Loire ; puis, en arrière des faubourgs, le calme et le silence vont toujours croissant, et l'œil se repose sur les plaines verdoyantes de la vallée de la Sèvre et du pays de Retz.

Kerloue avait gravi les marches du grand escalier et s'était un instant arrêté à contempler le vaste tableau dont nous venons d'indiquer les principaux traits. Puis, comme ses pensées avaient pris des proportions d'immensité, il se dit que lui-même il ramenait toujours ses moindres impressions à son idée fixe, il se demanda sur quel point de cette immense étendue croissait l'humide violette dont le parfum délicat devait embaumer sa vie. L'incessante activité de la ville et du port faisait monter jusqu'à lui sa confuse ruée ; il lui sembla que sa future compagne ne devait pas se trouver du côté d'un tel vacarme, et que, très probablement, il tournerait le dos à la modeste demeure qui lui donnait abri. Cette pensée lui fit aussitôt faire volte-face, et il s'avance dans le calme faubourg de Chantenay. Au moment où il abordait la petite place de l'église, un gros bébé donnait la main à une femme, sa mère sans doute, sortait d'une large portière au-dessous de laquelle se balançaient ces mots : *Asile Sainte Anne*. Trois pigeons se pressaient au milieu de la place, ce que voyant, le bébé quitta brusquement

à ses membres honoraires, dimanche 9 mars, à 7 heures précises du soir avec concours de Mme J. Roland, catéchiste, premier prix du conservatoire de Lille; M. L. Note, baryton du grand théâtre de Gand; M. R. Duvy, chanteur comique de Paris; M. G. Meyer, pianiste; M. P. Demazilly, soliste de la Fanfare Delattre. M. V. Taupe, soliste de la Fanfare Delattre.

Ce concert est exclusivement réservé aux membres honoraires de la société. Les personnes qui désirent en faire partie trouveront un contrôle une liste d'inscription.

Misère et Bonheur. — Aujourd'hui, à huit heures, une jeune femme, portant un sac bleu et une casquette de soie, descendant les marches de la mairie, donna le bras à une jeune fille, habillée tout aussi simplement : bonnet noir et pelisse. Derrière eux venait un individu mis avec un sans façon, fait pour surprendre. L'un d'eux était coté jusqu'au genou, un autre avait desabots. Ces six personnes composaient le cortège d'un mariage. La fois rayonnant dans leurs yeux. Les deux nouveaux époux, surtout, paraissaient heureux. Ils quittaient l'hôtel de ville, ils allèrent à l'église et là dans un petit cabaret de la Grand'Place, où ils se payèrent sans doute les... genéviers d'honneur.

Une vache, conduite par un garçon de treize ans, est subitement devenue furieuse, ce matin, dans la rue Neuve. Elle a commencé une course folle, renversant trois personnes sur son passage. Elle fut arrêtée par un homme en Central par un boucher qui lui a jeté son tablier sur la tête; c'est, paraît-il, le seul moyen de maîtriser les vaches en furie. La bête a été mise au fourreau à la *Chèque*, rue Neuve, où elle a été réprimée par son propriétaire, M. Desalle, marchand de bœufs à Wasquehal.

Une jeune fille de 17 ans, tisserande chez M. Maurice, rue des Sept-Bois, nettoyait ce matin son bain, lorsque deux doigts de sa main droite furent écrasés dans un engrenage. La pauvre fille a été reconduite chez elle, à Watteville, après avoir reçu les soins de M. Bernard, médecin.

Un vol. — Une montre en argent, estimée 45 fr., a été volée à un ouvrier, dans l'atelier de M. Mathon, fabricant de tissus, rue Jules Dergauecourt.

Chronique théâtrale. — Nous rappelons que demain soir à huit heures, l'Hippodrome, la représentation de la troupe anglaise.

Deux opéras en anglais, voilà ce qui n'a pas encore été entendu à Roubaix.

On nous a annoncé qu'un attrait de plus, que la première chanteuse est une artiste de beaucoup de talent.

TOURCOING

Votes de M. Debuchy. — Dans la séance du vendredi 29 février, M. Debuchy n'a pas pris part au vote sur la demande de l'ordre du jour pur et simple de l'interpellation de M. Georges Périn.

Incendie. — Hier, vers neuf heures du soir, un incendie a éclaté, rue de Saint-Maurice, chez M. Debuchy, épicier. L'incendie a été éteint par les pompiers qui ont été tombés sur la cause qui servait à faire du litier à un cheval. Celui-ci a été brûlé viv.

Le domestique et le garçon de magasin ont aperçu les flammes au moment où elles commencent à se produire. Ils ont heureusement pu maîtriser le feu, au bout d'une demi-heure d'efforts. Les pertes sont évaluées à mille francs.

LILLE

LES PRÉDICTIONS DE PÈRE FÉLIX. — C'est demain, que commenceront, à St-Maurice, les prédications de Carême de R. P. Félix. L'illustre orateur qu'on a vu à Paris, à la messe de la Trinité, a été invité à venir à Lille, au moment où nous sommes en pleine fête de la Trinité. Les prédications de Carême de R. P. Félix ont été très appréciées par les catholiques. Les noms de nos grands prédicateurs chrétiens. Les noms de St. P. Bouffanger, Maumus, Olivier, sont restés attachés aux beaux souvenirs des carêmes lillois. Il y a quinze ans, P. D. Didon montait sur son tour dans cette chaire, d'où Père Félix fera entendre demain les accents d'une voix qui a remué tant de cœurs, qui, si souvent, ravivé chez les fidèles les lumières de la foi.

TIRAGE DES OBLIGATIONS DE 1880. — Ce matin, à neuf heures, a eu lieu le tirage des obligations de la ville de Lille 1880.

Le numéro 128,697 a gagné 20,000 fr.

Le numéro 1,487 a gagné 10,000 fr.

Les numéros 144,388 — 123,307 — 93,603 — 7,778 — 14,223 — 135,701 — 120,074 — chacun 4,000 fr.

Les numéros 147,996 — 27,801 — 26,458 — 128,214 — 65,562 — 49,854 — 47,361 — 158,500 — 143,589 — 142,560 — chacun 500 fr.

Les numéros 7,517 — 112,992 — 91,224 — 3,923 — 103,287 — 162,764 — 127,703 — 49,046 — 136,391 — 34,473 — 172,544 — 91,470 — 6,457 — 29,381 — 99,110 — chacun 400 fr.

Les numéros 104,488 — 114,829 — 100,394 — 112,924 — 111,048 — 34,056 — 83,091 — 43,401 — 93,499 — 109,874 — 28,356 — 82,017 — 150,713 — 41,669 — 69,200 — 115,339 — 51,955 — 3,869 — 40,337 — 21,012 — chacun 200 fr.

Le Comice agricole de l'arrondissement de Lille se réunira mercredi prochain, 5 mars, à onze heures précises du matin.

La réunion aura lieu à la Mairie, (entrée par la cour intérieure).

Voici l'ordre du jour : 1. Tirage au sort du canton de la ville de Lille; 2. Communication sur le Marché aux bestiaux; 3. Pénalité de l'impôt foncier en France; 4. Question des viandes américaines; 5. Considérations sur le crédit agricole; 6. Questions et communications diverses.

Nominations ecclésiastiques. — M. Malfait, vicaire d'Anzin, est transféré à Fives-Lille.

M. Grandart, vicaire de Jeumont, est transféré à Anzin.

Douanes. — M. Arnouts, receveur à Comines-Gare, est nommé receveur à Comines-Roubaix.

M. Albert Ellobode, nommé des douanes à Orchies, est nommé receveur à Comines-Gare.

M. Sajat, surintendant à Boulogne, est nommé commis à Orchies.

Mort de M. Vachot. — On annonce la mort de M. Vachot, ancien directeur du théâtre de Lille, père de Mlle Marie Vachot, (aujourd'hui Mme Jeanne).

M. Vachot était âgé de soixante-six ans. Il est mort jeudi, à Paris, des suites d'un cancer aux intestins.

M. Vachot avait été tour à tour directeur de théâtre à Versailles, à Montpellier, à Toulouse, à Alger, à Lyon, à Anvers, à Gand et à Bruxelles (théâtre royal de la fontaine).

Le statut de Duplex. — On nous écrit de Paris, 28 février.

Parmi les maquettes annoncées, deux ont été trois seulement sont arrivées, on en signale deux autres : MM. Darcey et Cordonnier, de Lille; Crauck, Fagel et Guillaume, de Valenciennes; Clavier, de Cambrai, et Laoust, de Douai (habitant Roubaix).

Suicide de l'officier belge. — Hier, vers onze heures du soir, le sieur Lelong, cafetier place de la Gare, s'est présenté devant le commissaire de police de Lille, et lui a communiqué une dépêche qu'il venait de recevoir, et conçue en ces termes : « Dites à Maek de venir immédiatement. Tout est bien. Si vous n'êtes pas chez vous, faites le savoir. » Suit l'adresse signée Maek.

Cette dépêche ferait croire que la détermination du lieutenant était celle de ses amis et avait un autre motif que celui indiqué dans la lettre. N'y a-t-il pas là encore un drame où le cœur jouerait le principal rôle.

CONSEIL MUNICIPAL DE ROUBAIX

Séance du 5 février 1884

(Compte-rendu analytique du Journal de Roubaix. — Suite. — Voir le numéro du 29 février.)

Discussion du budget

A propos de l'article 28 (Travaux municipaux), une demande d'augmentation de 500 francs est faite par M. Moreau, directeur des bâtiments et de celui de la voirie.

Elle donne lieu à une discussion entre MM. Ryo, Briet, Moreau et Legeroy.

M. Moreau veut l'acceptation pour M. Varlet directeur de la voirie, et la renouveau en ce qui concerne M. Richez, directeur des bâtiments. Il désire que le vote soit scindé.

M. Briet demande au conseil de ne pas séparer les deux propositions.

M. LE MAIRE met cette proposition aux voix.

M. MOREAU insiste pour la division et obtient l'acceptation de sa proposition.

M. LE MAIRE comprend à quelle pensée obéit M. Moreau.

M. MOREAU. — Je vous trouve bien audacieux, monsieur le maire, de préjuger ma pensée.

M. LE MAIRE. — En tout cas, je ne serai jamais aussi audacieux que vous.

La proposition de M. Briet, mise aux voix, est adoptée. Une augmentation de 500 fr. est accordée à chacun des deux directeurs.

M. Moreau veut l'acceptation pour M. Varlet directeur de la voirie, et la renouveau en ce qui concerne M. Richez, directeur des bâtiments. Il désire que le vote soit scindé.

M. LE MAIRE dit qu'il sera fait droit à cette réclamation.

M. CH. BONNE. — Puisque le manque de ressources ne nous permet pas d'établir un laboratoire municipal pour l'examen des denrées alimentaires, ne pourrions-nous confier les analyses au professeur des cours publics de chimie ?

M. LE DOCTEUR GODEFROY. — Cela se fait.

M. LACROIX propose le renvoi à la commission d'hygiène.

Le renvoi est voté.

Les articles 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34 et 35 sont adoptés.

M. Briet, rapporteur, continue :

ART. 29. — Fourniture de denrées pour les besoins communaux, 7,000 fr.

ART. 30. — Propagation de la vaccine, 1,500 fr. (Une indemnité de 0,30 cent. est accordée par vaccination.)

ART. 31. — Constataion des décès, 1,600 fr. — Ce service est fait par quatre médecins qui reçoivent chacun un quart de crédit voté par le conseil municipal.

ART. 32. — Service médical de nuit, 1,500 fr. — (Délibération du 2 juillet 1881.)

ART. 33. — Service pharmaceutique de nuit, 500 fr. — (Délibération du 5 décembre 1883.)

ART. 34. — Service de la voirie, 3,300 fr. — (Un concierge surveillant, 1,400 fr.; salaire du boucher, (à forfait), 1,200 fr.; traitement du concierge, 1,500 fr.; dépenses diverses, 550 fr.)

ART. 35. — Inspection des denrées alimentaires, 1,500 fr. — Traitement de l'inspecteur, 1,900 fr.; habillement, 150 fr.

ART. 36. — Surveillance de la viande et du poisson, 1,300 fr. — (Traitement d'un vétérinaire.)

ART. 37. — Service des logements insalubres, 3,200 fr. — Un inspecteur, 2,900 fr.; frais de bu-

reau et dépenses diverses, 500 fr.; nettoyage et entretien, 100 fr.

M. Delsaux, inspecteur, sollicite l'adjonction d'un aide au traitement de 1,800 francs. Votre commission estime qu'il y aura lieu d'examiner cette demande, mais seulement dans le cas de transformation de la loi du 13 avril 1850 par le Sénat et la Chambre des députés. En attendant la décision des représentants de la nation, nous vous prions de renvoyer la proposition de M. Delsaux, à l'examen de la commission des logements insalubres qui l'a étudiée et nous présentera un rapport lorsque le moment sera venu.

ART. 38. — Service du cinétisme, 1,700 fr. — 1 garde, 45 fr.; entretien, 1,500 fr.; registres et imprimés, 200 fr.

ART. 39. — Remboursement des concessions du cinétisme, 1,000 fr. — Cet article a pour objet le remboursement de la valeur des terrains rétrocédés à la ville avant l'expiration des actes de concession.

ART. 40. — III. — SURETÉ. — Dépenses de la police, 146,300 fr. — Commissaire central, 6,500 fr.; 3 commissaires à 3,000 fr., 10,900 fr.; 1 secrétaire en chef, 2,700 fr.; 1 secrétaire adjoint, 2,300 fr.; 1 employé attaché au bureau de la population, 2,000 fr.; 1 inspecteur, 2,000 fr.; 1 sous-inspecteur, 1,800 fr.; 3 brigadiers d'arrondissement à 1,000 fr., 4,800 fr.; 5 brigadiers à 1,500 fr., 7,500 fr.; 5 sous-brigadiers à 1,000 fr., 5,000 fr.; 12 agents de 1^{re} classe à 1,350 fr., 16,200 fr.; 34 agents de 2^e classe à 1,300 fr., 44,200 fr.; 2 gardes-champêtres à 1,350 fr., 2,700 fr.; habillement, équipement, réparations, 14,600 fr.; impression des arrêtés et règlements, 700 fr.; frais de bureau, 1600 fr.; menus frais de police, 1,500 fr.; frais de mise de chiens en fourrière, 200 fr.; logement de passagers, 1,000 fr.

Brigade de sûreté. — 1 inspecteur, 2,100 fr.; 1 sous-inspecteur, 1,800 fr.; 8 agents à 1,500 fr., 12,000 fr.; frais de bureau, 300 fr.

Nous avons admis la même somme qu'en 1883, sans en avoir discuté le traitement de M. le commissaire central, dont le surpassement de 500 fr. alloué par le gouvernement, est inscrit au n° 65 des recettes. Ce créancier modifié, si vous adoptez la proposition relative à la création de vingt emplois nouveaux dont vous êtes saisi.

M. Antoine Desmarès, Augustin Carlier, secrétaire de M. le commissaire central, et Joseph Deceun, employé de bureau de la population, exposent par pétition collective, apostillée de leur chef, que l'année dernière, tout le personnel de la police a bénéficié d'une augmentation de traitement de 100 fr., et qu'eu trois, par erreur, ne jouissent point de la même libéralité.

C'est à vous, Messieurs, qu'il appartient de les fixer à cet égard.

L'augmentation de traitement est adoptée.

M. Ryo, adjoint, propose d'allouer une indemnité de 800 fr. à M. le lieutenant Corbière. Il rappelle que le prédécesseur de M. Corbière jouissait de cette indemnité, mais qu'elle lui a été retirée pour des motifs politiques.

M. MOREAU combat la proposition.

M. Ryo constate que la ville est citée à Roubaix, plus chère qu'à Paris, plus chère que partout ailleurs. La situation des fonctionnaires y est très pénible.

L'indemnité est votée au scrutin nominal.

Volent contre : MM. Allart, Ryo, Lacroix, Destombes, Dhalluin, Godefroy, Destombes, Bonne, Pannet, Bignon-Bonnaire, Remoy, Cordonnier.

Volent contre : MM. Moreau, Legeroy, Dégremont, Tranoy, Pannet, Bignon, Laviglière.

S'abstiennent : MM. Bourgeois, Brier, Laviglière.

M. MOREAU estime que l'Etat doit payer ses employés. Il demande au conseil d'émettre un vœu ainsi conçu :

« Le Conseil :

« Vu la cherté exceptionnelle des vivres à Roubaix ;

« Émet le vœu que l'Etat accorde une indemnité de résidence à ses fonctionnaires habitant cette ville. »

M. DEGRAND demande le vote nominal.

Le vœu est émis à l'unanimité.

Les articles 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46 et 47 sont adoptés.

M. Briet, rapporteur :

ART. 48. — Fourniture de souliers aux agents de police, 2,000 fr.

Si le nombre d'agents devient plus considérable, la somme de 2,000 francs sera insuffisante.

ART. 49. — Maison de police municipale, 2,700 fr. Traitement du concierge, 600 fr.; nourriture des détenus à 0,65 c. la ration, 1,700 fr.; habillement du concierge, 150 fr.; entretien et menus frais, 250 fr.

ART. 50. — Traitement d'un médecin pour la police, l'école et la gendarmerie, 335 fr.

ART. 51. — Indemnité aux greffiers du tribunal de simple police, 600 fr.

ART. 52. — Entretien de la ville et des bâtiments communaux, 131,000 fr. La fourniture de gaz effectuée en vertu d'un contrat passé le 27 novembre 1883, entre la ville et la compagnie Desclée frères, pour une durée de 50 ans, à raison de 2 centimes par bec et par heure pour l'éclairage public, et de 28 centimes par mètre cube de gaz pour l'éclairage intérieur des bâtiments communaux.

Ce dernier prix est celui que paient les particuliers.

ECLAIRAGE AU GAZ. — 1,600 becs brûlant jusqu'à minuit, 61,440 fr.; 700 becs de nuit au matin, 25,200 fr.; déplacement de lanternes et de conduites, réparations diverses, 1,168 fr.; renouvellement et entretien des candélabres, 1,500 fr., total, 89,000 fr.

ECLAIRAGE PUBLIC A L'HUILE ET AU PÉTROLE. — Un allumeur-chef, 900 fr.; six allumeurs, à 800 fr., 4,800 fr.; un aide, 550 fr.; huile de 112 lanternes, 3,600 fr.; pétrole de 28 lanternes pour les guérets, 1,400 fr.; achat et entretien du matériel, 500 fr.; dépenses diverses, 550 fr.; total, 12,000 fr.

3 BATIMENTS. — Eclairage des bâtiments communaux, 30,000 fr.

L'ouverture des rues nouvelles rend indispensables les 19,000 fr. demandés en plus l'an dernier. Comme pour le chauffage, nous demandons un tableau synoptique d'emploi du crédit à la fin de chaque exercice.

M. BONNE. — Il y a un certain nombre de rues qui ne sont pas éclairées après minuit, notamment la rue des Longues-Haies; avec le bon nombre de courses qui existent dans cette rue, il serait bon de remédier à cet état de choses.

M. GODEFROY. — Le haut de la rue Neuve jusqu'à la rue du Moulin est aussi mal éclairé. M. Bignon y passe assez souvent et en sait quelque chose.

M. BIGNON. — Je constate que l'éclairage à l'huile ou au pétrole coûte le double de l'éclairage au gaz. Je prie le conseil de vouloir bien décider ce dernier éclairage, pour la rue des Parvenues, en remplacement des lanternes qui y existent.

M. LE MAIRE. — Cette rue est-elle pavée ?

M. BIGNON. — Par cinquante centimètres de bords (Ries). Il est impossible de la traverser; c'est assez désagréable de devoir faire le tour de la rue pour aller d'un trottoir à l'autre.

Un amendement. — Cette rue n'est pas reconstruite; nous n'avons rien à faire.

M. BIGNON-BONNAIRE. — Nous éclairons bien à l'huile et cela nous coûte plus cher. Pourquoi ne pourrions-nous pas faire une économie en éclairant au gaz et donner ainsi satisfaction aux habitants.

M. LE MAIRE. — C'est une rue particulière, nous n'avons pas plus à nous en occuper que des autres. Que les propriétaires s'entendent avec la ville pour payer et acquiescer.

M. ALFRED ROBUX. — Il serait temps de rechercher enfin des bases d'accord avec les propriétaires d'un si grand nombre de rues, qui n'ont pas la largeur prescrite par les règlements, mais qu'il faut payer et acquiescer dans l'intérêt de la salubrité publique.

M. BIGNON-BONNAIRE. — On a bien payé avec de l'huile, mais la rue des Loups, où il ne passe pas deux voitures par an !

M. LACROIX. — La rue des Loups appartient à la ville.

M. BIGNON-BONNAIRE. — Il n'en est pas moins vrai que le conseil n'a pas été d'accord avec cette rue n'a pas plus de largeur que la rue des Parvenues; quant à une entente avec les propriétaires, rien n'est plus facile.

Six articles (49, 50, 51 et 52) sont adoptés.

M